



1 - Un groupe d'agitateurs politiques dissidents a lancé le 10 mai 2019 un appel d'offre public à l'insurrection au Cameroun au travers d'une marche blanche » pour le samedi 1er juin 2019 et 08 juin 2019 à Yaoundé pour le chassement ».

2 - Il faut rappeler que les manifestations publiques, pacifiques, sont encadrées par la Loi au Cameroun ainsi que ce groupe le reconnaît fort opportunément dans cet appel d'offre public. Toutefois, il relève de l'impérim de l'autorité administrative, d'évaluer la situation, selon le cas, avant d'interdire ou pas. Soutenir simplement qu'il s'agit d'une manifestation pacifique» ne suffit pas, pour qu'elle le reste, comme ces agitateurs le reconnaissent eux-mêmes puisqu'ils instruisent à leurs partisans, d'organiser une brigade devant sécuriser les manifestations laquelle devra se donner les moyens d'identifier, d'arrêter et de remettre immédiatement aux forces de sécurité, toute personne dont les agissements perturbent le caractère pacifique des marches, portent atteinte à l'intégrité physique et à l'honneur des personnes ou aux biens publics et privés».

3 - Les raisons avancées pour justifier les marches» qu'ils organisent à partir de la prison ne sont guère différentes de celles qui les ont conduits en détention provisoire, même si elles tentent de dépouiller tactiquement le caractère insurrectionnel et d'hostilité à la patrie qu'elles avaient revêtu dernièrement et qui ont failli plonger notre pays dans le chaos ainsi que le saccage sauvage, barbare, inoubliable, intolérable, inacceptable et impardonnable de nos

ambassades de Bruxelles, de Londres et Washington, ces raisons justifieraient à elles seules la méfiance des autorités concernées à accéder à leur requête le risque étant trop grand pour la paix sociale que leurs partisans qui s'illustrent par une violence jamais égalée par le passé et qui revendiquent le hold-up électoral» pour installer au pouvoir, leur président élu», réussissent ce qu'ils ont échoué en janvier dernier, à savoir l'insurrection populaire, pour le placer au pouvoir.

A ce propos, il ne nous échappe point, que très tactiquement, ces gens là ne mettent pas à leurs revendications aujourd'hui, le hold-up électoral au premier plan mais se contentent de généralités apparentes, sensées tromper sur le fond.

4 - Ils prétendent agir dans la légalité en accusant l'Administration de piétiner le droit alors que c'est en toute illégalité qu'ils exigent la libération immédiate et sans condition du président élu, Maurice Kamto, de ses leaders alliés et autres responsables nationaux du MRC innocents, illégalement et arbitrairement arrêtés, puis incarcérés dans le cadre des marches blanches, pacifiques, du 26 janvier 2019». Comment un avocat peut-il à ce point, refuser de respecter les lois de son pays, tout en invoquant les conventions internationales à son secours ? C'est paradoxal.

5 - Les personnes arrêtées dans le cadre du complot insurrectionnel savamment planifié, organisé, et surtout synchronisé sur l'ensemble des grandes villes du Cameroun et des Capitales occidentales et dont les complicités ainsi que les auteurs intellectuels sont désormais connus des services de la police, sont entre les mains de la justice qui n'a pas fini d'instruire la procédure.

Est-il dès lors, légal d'organiser une marche pour exiger la libération» des personnes en détention provisoire qui ne sont pas encore jugées ? N'est-ce pas là, une fois de trop un mépris à nos institutions judiciaires par un avocat qui s'en réclame paradoxalement ? Puisque celui-ci juge à la place du juge de l'illégalité du caractère soi-disant arbitraire de la détention de ceux-là !

Vouloir organiser une marche en prévenant l'autorité administrative qu'on passera outre son interdiction et en annonçant délibérément qu'on violera la loi, m'apparaît contraire au caractère pacifique que l'on répète à satiété dans le slogan. Car, non seulement les auteurs critiquent l'autorité administrative, mais plus grave ils se substituent à la Cour Suprême en critiquant les décisions judiciaires dans la rue. La vérité est qu'ils ont choisi la date du 08 juin 2019 pour mettre en oeuvre leur plan du chassement ».

6- Il est clair que le présent appel d'offre public insurrectionnel s'adresse beaucoup plus aux ampliatires internationaux pour solliciter leur aide pour le chassement » qu'au peuple camerounais car, après avoir tenté sans succès, d'instrumentaliser une partie de l'élite intellectuelle et économique bamiléké pour prendre le pouvoir, Maurice Kamto et son groupe qui sont tous pour la plupart bamiléké, tentent aujourd'hui d'utiliser les organisations ampliatriques pour assouvir leur soif insatiable de pouvoir par le truchement du chassement » le 08 juin 2019.

7- En effet, ceux-ci et leurs partisans apparents ou cachés au coeur des institutions internationales, après avoir échoués dans leur tentative de l'instrumentalisation de la tribu

Bamiléké à laquelle appartient l'auteur de la présente réplique, en leur faisant croire qu'ils sont marginalisés et discriminés, ce qui est naturellement faux, ils cherchent aujourd'hui à tromper la Communauté internationale en utilisant les mêmes mensonges. Il faut dire qu'ils y réussissent puisque certains pays ont tenté d'utiliser le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour faire passer le message des politiciens dissidents.

8- En effet, les Bamiléké ne sont pas tombés dans leur piège et n'ont pas obéi aux élucubrations de M. Kamto les invitant à l'insurrection car ils sont conscients qu'ils seraient les principaux perdants en cas de déstabilisation de notre pays dont ils tiennent indiscutablement l'économie et sont parmi les plus grands bâtisseurs de notre nation. Ils ne peuvent détruire ce qu'ils ont construit eux-mêmes à la sueur de leur front et ne sauraient prêter main forte à M. Kamto dans son entreprise criminelle pour accéder au pouvoir.

9- Toutes les statistiques démontrent la fausseté de l'accusation selon laquelle les Bamiléké seraient victimes de la marginalisation au Cameroun.

10- Je m'inscris en faux contre cette récrimination fautive qu'une certaine élite Bamiléké véhicule pour tromper la Communauté internationale et notre jeunesse et l'opposer aux autres depuis 1960 (Les années 1960 maquis Bami-Bassa- 1990 villes mortes, carton rouge anglo-Bami- 2008 émeutes de la faim transformées en insurrection contre la modification de la constitution 2018 tour de tontine tontinars-sardinars, ont mis en exergue les mêmes acteurs tribaux du caillou dans la chaussure du Cameroun indépendant dans leur tentative de prendre le pouvoir par la force).

11- J'invite mes frères Bamiléké à rejeter ce mode de pensée rétrograde qui tend à les jeter à la vindicte des autres tribus car la notion de la proportion dément toutes ces fausses assertions selon lesquelles les Bamiléké seraient marginalisés au Cameroun. Comment peut-on se dire marginalisé alors qu'on détient la part du lion dans le Cameroun ? Les statistiques sont formelles que les Bamiléké sont les plus nombreux dans chaque maillon du pouvoir, qu'il s'agisse des Enseignants, des Médecins, des Ingénieurs, des Politiciens etc.

12- La région administrative de l'Ouest Cameroun, celle des bamiléké est nettement la plus développée et équipée que les autres régions du pays (en dehors de Douala et Yaoundé) proportionnellement à sa dimension et à son réseau routier, elle jouit nettement de plus de Kilomètres bitumés.

13- À Douala et Yaoundé, les deux plus grandes métropoles du pays, les Bamiléké détiennent l'essentiel des titres fonciers. Il n'existe presque pas de zones au Cameroun, dans lesquelles les Bamiléké ne sont pas propriétaires terriens et bailleurs alors qu'il est plutôt rare, quasi impossible, qu'un non-bamiléké ait un terrain à l'ouest-bamiléké.

14- Alors, je demande instamment à la jeunesse Bamiléké de ne plus écouter ces gens-là qui mentent et les instrumentalisent pour des raisons de politique politicienne. Car dans un concours administratif, lorsqu'on demande 100 places, les Bamiléké seront 5. 000 à concourir pour avoir uniquement 13 % selon la Loi de 1982 sur l'équilibre régional.

La loi de la proportion qu'exploitent habilement les apprentis sorciers pour faire croire que les

Bamiléké sont marginalisés prouve le contraire, car même si les 100 personnes retenues au concours sont toutes Bamiléké, il y aura toujours 4 900 Bamiléké mécontents. Et les autres tribus qui n'auront personne se retourneront contre les Bamiléké.

Voilà ce qu'exploitent ces politiciens dissidents pour tromper notre peuple en lui disant que leurs enfants ont des diplômes et n'ont pas du travail, sachant pertinemment que l'État n'emploie pas plus que le Secteur privé qui est sous leur contrôle exclusif./-

Yaoundé le 14 mai 2019 Maître MOMO Jean de Dieu Avocat des Droits de l'Homme et Bamiléké

Copie à : - Présidence de la République du Cameroun

- M. le Secrétaire Général des Nations Unies
- M. le Président de la Commission de l'Union Africaine
- M. le Président de la Commission de l'Union Européenne
- M. le Premier Président de la Cour Suprême du Cameroun
- Chancelleries accréditées à Yaoundé.

Maitre MOMO Jean de Dieu, Avocat des Droits de l'Homme et Bamiléké

---